

AFFAIRE N° 35/18. - Participation communale à l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion de la fonction communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser une somme de 25 000 Frs CFA pour frais de fonctionnement de l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion de la fonction communale dont le siège est à Orléans.

Cet établissement dispense des cours de perfectionnement aux Cadres des Collectivités. C'est ainsi que cette année, Monsieur LEGRAS, rédacteur, a pu bénéficier de ces cours lors d'un stage effectué du 13 MAI au 10 JUILLET 1970.

Les crédits sont prévus au Chapitre 931, Article 6 431 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Louis le 11 septembre 1970
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
M. Tereke
Bonne copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
M. Verpeaux